



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/099

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES VITRINES AU CENTRE-VILLE

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 07 janvier 2021, Mme AUBRY Tania a déposé une demande de subvention pour le ravalement de façades ainsi que pour la rénovation de la vitrine commerciale sises au 48 rue Georges Clémenceau à SARRALBE.

Le 03 mars 2021, Mme BRUA Astrid a déposé une demande de subvention pour la rénovation de la vitrine commerciale sise au 7 rue du Maréchal Foch à SARRALBE.

Le 30 juin 2021, M. MOLTER Simon a déposé une demande de subvention pour le ravalement de façades sises au 3 rue du Maréchal Foch à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines, réunie en date du 14 janvier, 16 avril et 07 juillet 2021 a émis un avis favorable à leurs demandes de subvention qui s'établit comme suit :

Montant de la subvention sollicitée :

Pour Madame AUBRY :

* au titre du ravalement de façades : $10.360,00 \text{ €} \times 15 \% = 1.554,00 \text{ €}$ plafonné à 1.500,00 €

* au titre des vitrines : $6.117,00 \text{ €} \times 30\% = 1.835,10 \text{ €}$

Soit un total de : 3.335,10 €

Pour Madame BRUA :

* au titre des vitrines : $3\ 920,00 \text{ €} \times 30\% = 1.176,00 \text{ €}$

Pour Monsieur MOLTER :

* au titre du ravalement de façades : $3\ 272,50 \times 20\% = 654,50 \text{ €}$

- considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation déclinée,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Sur Avis de la commission communale des ravalements de façade et des vitrines au centre-ville,

A l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3.335,10 € à Mme AUBRY Tania suivant les modalités de la délibération susvisée, du 1^{er} décembre 2020,
- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1.176,00 € à Mme BRUA Astrid suivant les modalités de la délibération susvisée, du 1^{er} décembre 2020,
- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 654,50 € à M. MOLTER Simon suivant les modalités de la délibération susvisée, du 1^{er} décembre 2020,
- prend acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT